

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE POURCHÈRES

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 07
Nombre de voix avec les procurations : 08
Membres absents excusés avec procuration : 01
Membres absents excusés sans procuration : 03

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du cinq avril deux-mille-vingt-quatre, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Micheline BRIET

Les conseillers municipaux : Claudine MONTEIL - Christophe PONOT- Jean-Paul MIGNANI - Marie-Hélène BAVITOT - Sylvain BENEVISE.

Membre absent excusé ayant donné procuration : Claudette PAGE donne procuration à M. Roland SADY

Membres excusés sans procuration : Céline PLATARET- Jean-Louis DURAND- Éric DUNIER

Secrétaire de séance : Claudine MONTEIL.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024/ D05

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire présente le tableau des taux d'imposition pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux cette année :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TBF) 32,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 55,00 %
- Taxe d'habitation (TH) 9,23 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Donne son accord pour l'application de ces taxes.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT- Jean-Paul MIGNANI - Marie-Hélène BAVITOT - Sylvain BENEVISE - Claudette PAGE.

Délibération n°2024/D06

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 établi comme suit :

Fonctionnement	Opérations de L'exercice	Résultats reportés	Total
Dépenses	151 085,52 €	-	151 085,52 €
Recettes	139 507,81 €	11 577,71 €	151 085,52 €

Investissement	Opérations de l'exercice	Résultats reportés	Total
Dépenses	122 700,00 €	-	122 700,00 €
Recettes	112 623,05 €	10 076,95 €	122 700,00 €

Total budgétaire :

Budget de fonctionnement 151 085,52 €
Budget d'investissement : 122 700,00 €
Total : **273 785,52 €**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Approuve à l'unanimité les propositions pour le Budget Principal 2024.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT- Jean-Paul MIGNANI - Marie-Hélène BAVITOT - Sylvain BENEVISE - Claudette PAGE.

Délibération n°2024/D07

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire demande de délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2024, aux différentes associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

Associations	Montant
Amicale des Pompiers Ardèche	100,00 €
Ça bouge à Pourchères	50,00 €
Resto du Cœur	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Donne son accord pour ces attributions.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT- Jean-Paul MIGNANI - Marie-Hélène BAVITOT - Sylvain BENEVISE - Claudette PAGE.

Délibération n°2024/D08

RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un emprunt pour réaliser les travaux de voirie suite aux intempéries de cet hiver.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DRÔME ARDÈCHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 80 000,00 €, destiné à financer les travaux de voirie.

Montant du prêt : **80 000,00 €**

Mise à disposition des fonds : **Versement au plus tard le 25 août 2024 ;**

Départ en amortissement : La date de départ en amortissement est fixée le jour du versement intégral des fonds.;

Base de calcul des intérêts : **30/360 ;**

Échéances, **paiement à termes échu,**

Profil amortissement : **échéances constantes ;**

Périodicité : **Trimestrielle ;**

Nombre d'échéances : **60 ;**

Taux fixe : **4,77 %**

Remboursement anticipé : **possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle ;**

Frais de dossier : **500,00 €**

Donne pouvoir à M. le Maire pour le contrat relatif au présent emprunt.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT - Jean-Paul MIGNANI - Marie-Hélène BAVITOT - Sylvain BENEVISE - Claudette PAGE.

Délibération n°2024/D09

ADHÉSION AU S.D.E.A

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le Syndicat assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique aux Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En outre, le Syndicat peut également assurer, au profit de tout organisme à caractère public, des mises à disposition de services par voie de conventions, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents, dès lors que l'objectif de ces conventions contribue à des missions d'aménagement ou de développement dans l'intérêt des adhérents pour lequel le syndicat exerce ses activités.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est égale à une valeur de base par habitant, fixée par le Comité Syndical, (article 14 alinéa 2 des statuts du syndicat),

Par délibération **CS-2017-12-52** en date du 1er décembre 2017, le Comité Syndical du S.D.E.A à fixer le montant des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

A – Commune seule dont l'EPCI n'est pas adhérent : 0,12 €/an par habitant avec un minimum de cotisation de 50 €/an

B – Commune dont l’EPCI est adhérent : Exonération du montant de cotisation

C – Agglomérations, Communautés de Communes, Département : 0,20 €/an par habitant –
Tarif incluant le socle de services, avec un montant plafond de 20 000 €

D – Autres syndicats : montant forfaitaire de 150 €/an

Sur la base de ces dispositions, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de Pourchères au S.D.E.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Sollicite l'adhésion de la commune de Pourchères au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.),

S'engage à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la commune, le montant de la cotisation correspondante.

Donne pouvoir à M. le Maire pour le contrat relatif au présent emprunt.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT- Jean-Paul MIGNANI - Marie-Hélène BAVITOT - Sylvain BENEVISE - Claudette PAGE.

Délibération n°2024/D10

CONVENTION AVEC LE S.D.E.A POUR UNE MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l’Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l’Ardèche.

Il informe l’assemblée d’une offre d’Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l’offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d’entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d’« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l’intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
136 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 136 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 374,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide :

De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,

D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.



AMOCS

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT,
D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT

—
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Convention de mission

Assistance Technique aux Collectivités
dans le domaine de la voirie

COMMUNE de POURCHÈRES

Le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA),

représenté par son Président, **M. Olivier AMRANE**, dûment habilité par décision du Bureau Syndical en date du , ci-après dénommé « le titulaire », d'une part

Et

La commune de POURCHÈRES,

Représentée par son Maire, **M. Roland SADY**, dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 et ci-après dénommée « le maître de l'ouvrage », d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, Créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, notamment son article L2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Faisant suite au désengagement progressif de l'Etat, et notamment l'abandon de la mission ATESAT, le Département de l'Ardèche a mis en place une assistance technique dans le domaine de la voirie pour les collectivités dès l'année 2015.

Plus de 150 communes ont très vite souhaité bénéficier de cette assistance qui trouve toute sa pertinence sur les territoires dits ruraux et s'apparente à une mutualisation des moyens, que seul le Département est en capacité de porter. Les besoins en ingénierie opérationnelle sont plus larges dans les domaines de l'aménagement, des espaces publics et de la voirie, et le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement et la Direction des Routes et des Mobilités du Département sont des acteurs reconnus dans ces domaines.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé de développer son offre d'ingénierie et de la mutualiser avec les services du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement pour la rendre plus globale et pertinente par rapport aux attentes des collectivités compétentes en termes de voirie et enjeux du territoire ardéchois.

Article 1. - Objet de la convention

L'assistance proposée s'adresse à toutes les communes, syndicats de communes, communautés de Communes ou d'agglomération sur le territoire Ardéchois, dotées de compétences en matière routière et adhérentes au SDEA.

La présente convention d'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) a pour objet une offre d'assistance à la commune de **POURCHÈRES** pour, à sa demande, des conseils d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre de travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

1.1. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie est assurée par la commune de **POURCHÈRES** représentée par son maire, **M. Roland SADY** dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2024/D12 en date du 11 avril 2024.

1.2. Domaine

L'assistance réalisée au titre de la présente convention concerne la voirie telle qu'elle est définie aux articles L 111-1, L 141-1 et L 161-1 du code de la voirie routière.

1.3. Mission

La mission confiée au titre de la convention comprend :

- **Des conseils d'ordre général en matière de voirie :**

Le conseil peut concerner l'ensemble des sujets afférents aux voies communales et leurs dépendances. Il peut s'agir de conseils techniques, administratifs ou juridiques dans la mesure des compétences disponibles. Il se concrétise généralement par des rencontres ou visites sur le terrain et, le cas échéant, d'avis écrits.

- **Une maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale :**

Il s'agit, à la demande du maître d'ouvrage, de travaux simples à réaliser dans le cadre d'un programme régulier ou à la suite de désordres évènementiels qui ne nécessitent pas d'étude d'avant-projet ni d'investigation spécifique.

- travaux de réfection ou de renouvellement des chaussées,
- travaux d'entretien des dépendances (nettoyage des ouvrages hydrauliques, mise à niveau des accotements, signalisation...),
- travaux de remise en état suite à un sinistre.

Cette maîtrise d'œuvre s'entend comme celle que produirait un service technique de la collectivité, elle comprend la programmation annuelle ou pluriannuelle des travaux, chiffrée et l'assistance durant toute la durée de l'opération, de la sélection des entreprises à la réception des travaux.

Le SDEA dans le cadre de cette mission travaillera sous le contrôle et la direction du maître d'ouvrage, qui se comportera à son encontre comme il le ferait vis-à-vis de ses propres services.

1.4. Limite de la mission

La mission d'assistance ci-dessus définie ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la commune et de son ou ses exploitants.

Le SDEA ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance notamment sur l'entretien des ouvrages d'art.

Article 2. - Engagement du SDEA

Le SDEA s'engage à exécuter la mission d'Assistance Technique à la Collectivité (ATC) conformément aux termes de la présente convention (article 1.3)

Article 3. Conditions financières

- **Conditions générales :**

La rémunération annuelle de l'Assistance Technique aux Collectivités est forfaitaire. Elle est versée une fois par an au SDEA. L'appel de paiement sera établi par le SDEA sous la forme d'un titre de recette.

Si pour une année donnée, la mission d'assistance n'est conventionnée que pour une partie de l'année, la rémunération correspondante est calculée au « prorata temporis », du jour de la prise d'effet à celui d'arrêt de la convention.

- **Prise en compte de la population :**

Le coût de la mission est forfaitisé à hauteur de 2,75 € HT par habitant (auquel sera ajoutée la TVA au taux en vigueur) sur la base du chiffre de la population totale INSEE.

Les données INSEE utilisées sont celles qui constituent la population totale légale en vigueur l'année de prise d'effet de la convention. Ces données font l'objet d'un décret ministériel, normalement publié avant la fin de l'année précédente. Ce chiffre est fixé pour la durée de la convention.

La présente convention prend ainsi en compte une **population communale totale de 136 habitants**

- **Prise en compte de la voirie communale :**

La prise en compte de la voirie communale n'est utile que si une partie au moins de cette voirie a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce cas donc, le linéaire total de voirie communale (chiffre "A" dans le tableau ci-après) est celui, fourni par la préfecture de l'Ardèche, qui sert de base pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ce chiffre est actualisé chaque année en été : le linéaire indiqué ci-après est le dernier connu.

Afin que la voirie communale éventuellement transférée à un Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) ne puisse faire l'objet d'un double compte avec la convention d'ATC prise par cet EPCI, seul le linéaire non transféré (chiffre "C" dans le tableau ci-après) est pris en compte pour l'application de la présente convention.

Ces trois linéaires ("A", "B" et "C") sont fixés pour la durée de la convention.

Linéaire de voirie communale (A)	Linéaire de voirie communale transféré à l'intercommunalité (B)	Linéaire de voirie restant en gestion communale (C)
X mètres	X mètres	X mètres

POUR LA PRESENTE CONVENTION, CES TROIS DONNEES SONT SANS OBJET PUISQU'IL N'Y A PAS DE TRANSFERT DE VOIRIE.

- **Calcul de la rémunération**

Le calcul de la rémunération s'applique à la population.

Elle constitue l'« unité de fonctionnement » à laquelle s'applique le coût de la mission défini ci-dessus dans l'alinéa "**Prise en compte de la population**".

Pour la présente convention, on a : **H= 136 habitants**

Rémunération annuelle = 136 x 2,75 = 374 euros HT.

soit **Trois cent soixante quatorze euros HT**. La rémunération relative à la présente convention est soumise à la T.V.A.

Article 4. Paiement

Après appel de fonds effectué une fois l'an par le SDEA, la collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du S.D.E.A.

Nom du Titulaire : SERVICE DE GESTION COMPTABLE de PRIVAS

Domiciliation : Banque de France à PRIVAS.

N° compte : 30001- 00655- D 07 40000000-02

identifiant : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR52 3000 1006 55D0 7400 0000 002

Le règlement sera effectué par virement au crédit du compte ouvert au nom du S.D.E.A.

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 jours.

Article 5. Date de prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date du 01/01/2024.

Article 6. Durée, révision et résiliation de la convention

La durée de la convention initiale court jusqu'au 31 décembre de l'année de sa signature.

Elle peut être renouvelée deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Les avenants éventuels interviendront selon les mêmes modalités de forme que la convention initiale.

Qu'il y ait ou non une faute de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée unilatéralement soit par le représentant du SDEA soit par le représentant de la Commune moyennant un préavis de six mois et par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7. Assurances

Le titulaire déclare avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité civile auprès de MMA ainsi qu'une police « Garantie décennale » lorsque l'ouvrage projeté peut y prétendre.

Article 8. Mesures coercitives-Concertations

Si un différend survient entre le maître d'ouvrage et le titulaire du présent contrat, ceux-ci conviennent de se consulter pour examiner l'opportunité de soumettre leur différend à un arbitrage.

Les différends et les litiges qui n'auraient pu être réglés par les dispositions du présent contrat ou par l'éventuel arbitrage ci-dessus seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais des Juridictions administratives - 184, rue Duguesclin -69433 Lyon Cedex 03 ou par courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait à PRIVAS

Pour la commune de POURCHÈRES

Le Maire,
M. Roland SADY

Pour le Titulaire

Le Président du S.D.E.A.
Olivier AMRANE

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT- Jean-Paul MIGNANI - Marie-Hélène BAVITOT - Sylvain BENEVISE - Claudette PAGE.

Délibération n°2024/D11

DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS 2024 » A LA CAPCA.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision de la CAPCA, lors de sa délibération n°2024-04-11/107 du 11 avril 2024 a approuvé un règlement de « Fonds de Concours » destiné à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant une population inférieure à 1 000 habitants.

L'attribution « des Fonds de Concours » concerne uniquement les projets d'investissements, y compris les dépenses afférentes à la voirie, les projets de fonctionnements exclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande à bénéficier de cette mesure et adressera les projets de subventions pour les dépenses éligibles,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la CAPCA et la commune de Pourchères.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT- Jean-Paul MIGNANI - Marie-Hélène BAVITOT - Sylvain BENEVISE - Claudette PAGE

Délibération n°2024/D12

DEMANDE DE SUBVENTION « ATOUT RURALITE 2024 » « PACTE ROUTIER » AU DEPARTEMENT – PROJET : « SECURISATION DES ROUTES ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie sur l'ensemble de la commune pour l'année 2024.

Le Département propose une aide aux communes « Atout Ruralité », le Maire demande aux membres du conseil de voter afin de bénéficier d'une subvention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande à bénéficier de cette mesure et adressera les projets de subventions pour les dépenses éligibles,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT- Jean-Paul MIGNANI - Marie-Hélène BAVITOT - Sylvain BENEVISE - Claudette PAGE

QUESTIONS DIVERSES

Travaux sur la commune

Un point est fait sur les travaux de la commune, notamment sur les prochains travaux de la Route de la Vieille École.

La Fibre

Une réunion d'information aux maires des communes a été faite à Creysseilles le 9 avril pour le déploiement de la fibre sur la commune, pour l'instant la commune est en état d'études.

Le 18 avril 2024.
Fin de document.